



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du MARDI 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **VINGT-HUIT JUIN** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 22 juin 2022.

Étaient présents :

M. DAVET, M. SAGNES, Mme POULAIN, M. BUSSE, M. PASTOUREAU
Mme JECKEL M. BOUDIGUE, M. DUFALLY, Mme TILLEUL,
M. BOUYROUX, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON, M. BERNARD,
Mme DELFAUD, Mme SECQUES, M. SLACK, Mme DESMOLLES,
M. VOTION, Mme DELEPINE, M. PINDADO, Mme COUSIN,
M. BOUCHONNET, M. CHAUTEAU, Mme PHILIP, Mme DELMAS,
M. DUCASSE, M. MAISONNAVE,

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme GRONDONA à Mme COUSIN
M. AMBROISE à M. PASTOUREAU
Mme PLANTIER à M. BERNARD
Mme PETAS à M. DUCASSE
M. MURET à Mme DELMAS
Mme MONTEIL MACARD à Mme PHILIP

Absents :

M. DEISS
Mme PAMIES

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. BERILLON

Département
de la Gironde

Commune
de
La Teste de Buch
Chef lieu de Canton

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

Rapporteur : M. BERILLON

DEL2022-06-287

**FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RELOCALISATION DU
TRONÇON NORD DE LA PISTE CYCLABLE SUR LE SITE DE LA
LAGUNE EN FORET DOMANIALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L2122-21 et L 2122-22,

Vu la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte,

Vu le document d'orientations et d'actions de la stratégie nationale de gestion de la bande côtière approuvé par le conseil d'administration du GIP le 20 février 2012,

Vu le Schéma Plan Plage du littoral aquitain,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2016 concernant la mise en place d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune et l'ONF dans le cadre de la réalisation de l'étude de la stratégie locale de gestion de la bande côtière,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019 approuvant le principe des opérations et du plan de financement du plan d'actions de la stratégie locale de gestion du trait de côte sur la commune de La Teste de Buch,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2021 validant le financement des travaux de relocalisation provisoire d'un tronçon de la piste cyclable sur le site de La Lagune,

Vu le projet de convention fixant les modalités d'octroi de l'aide communale pour les travaux de relocalisation du tronçon nord de la piste cyclable sur le site de La Lagune ci-joint,

Mes chers collègues,

Considérant que le littoral de la commune est sujet à des phénomènes d'érosion chronique liés à l'action directe de la mer, conjugués aux flux et reflux des marées au niveau des passes et de l'évolution spatio-temporelle de celles-ci, qui se traduit par un recul progressif du trait de côte, un abaissement des plages et une érosion des dunes,

Considérant que la commune a fait le choix en 2013 de s'engager dans l'élaboration d'une stratégie locale de gestion du trait de côte dans la continuité de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte et dans le cadre de la stratégie régionale de gestion de la bande côtière en Aquitaine,

Considérant que la piste cyclable menacée d'effondrement sur le secteur de la Lagune, a fait l'objet de travaux de relocation provisoire d'urgence sur une distance de 300 ml au printemps 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de rétablir une continuité cyclable de façon durable en rétro-littoral afin de sécuriser l'accueil des cyclistes,

Considérant que le coût estimatif des travaux s'élève à 270 400 € HT et que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Région Nouvelle Aquitaine : 30% soit 81 120 € HT
- FEDER ou Etat : 30% soit 81 120 € HT
- Département de la Gironde : 20 % soit 54 080 € HT
- Commune de La Teste de Buch : 20% soit 54 080 € HT

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 21 juin 2022 de bien vouloir :

- ACCEPTER les modalités de contribution de la Commune à la relocalisation du tronçon nord de la piste cyclable sur le site de la lagune en forêt domaniale,
- AUTORISER Le Maire à signer la convention avec l'Office National des Forêts pour le financement des travaux de relocalisation du tronçon nord de la piste cyclable sur le site de la lagune en forêt domaniale et tout autre acte à intervenir,
- AUTORISER Monsieur Le Maire à procéder au mandatement de la somme de 54 080 € à l'Office National des Forêts (les crédits sont inscrits au Budget Supplémentaire 2022).

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Pascal BERILLON



Secrétaire de séance

Patrick DAVET



Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde